

# 5<sup>c.</sup> Journal du Lot 5<sup>c.</sup>

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

## Abonnements

|                                     |          |        |        |
|-------------------------------------|----------|--------|--------|
| CAHORS ville.....                   | 3 mois   | 6 mois | 1 an   |
| LOT et Département limitrophes..... | 3 fr.    | 5 fr.  | 9 fr.  |
| Autres départements.....            | 3 fr. 50 | 6 fr.  | 11 fr. |

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

## Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUJSLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

## Publicité

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| ANNONCES (la ligne)..... | 25 cent. |
| RÉCLAMES.....            | 50 —     |

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

### Pour ceux qui ne lisent QUE LE DIMANCHE

## LA SEMAINE

### EN FRANCE

#### Le discours de M. Briand

Le résultat de l'interpellation était connu d'avance, mais le succès a dépassé toutes les prévisions, et, depuis Gambetta, aucun orateur n'a obtenu une ovation égale à celle faite à M. Briand. Il est escorté par presque tous les républicains de la Chambre.

Cette situation sans précédent lui donne une grande force, mais elle lui apporte une responsabilité et des devoirs en rapport avec le blanc-seing que la confiance des députés lui a donné.

Le président du Conseil l'avait courageusement réclamée, après l'exposé d'un programme et d'idées qui sont bien à lui ; maintenant, on va le voir à l'œuvre.

L'énorme majorité qui est apparue des conceptions gouvernementales générales ne se maintiendra qu'à la condition d'avoir à appuyer une politique d'action, de réforme, de progrès.

Des débats surgiront à propos de projets de loi sur toutes les grandes questions qui sont posées dans le monde entier, et dont la solution est attendue par la démocratie.

A ces heures-là, il y aura des précisions nécessaires, et Monsieur Briand, que ses amis appellent le ministre des réalisations, aura une haute tâche à remplir.

### A L'ÉTRANGER

#### Mouvement diplomatique en Allemagne. — Un geste du Kronprinz. — L'Espagne et le Vatican.

Le changement de divers ministres, en Allemagne, et le remplacement du prince Radolin, ambassadeur en France, sont considérés, par certains journaux, comme ayant une signification qui nous paraît excessive.

Nos confrères disent que Guillaume II a nommé des « francophiles », ce qui n'est pas exact, et ce qu'il serait d'ailleurs peu adroit de dire, si le fait était vrai.

En réalité, les modifications ministérielles tiennent probablement à des raisons de politique intérieure, ou à des sentiments personnels de l'empereur. Quant à la nomination de M. de Schoen au poste de Paris, elle ne saurait marquer une modification dans l'orientation diplomatique de l'empire, puisque le nouvel ambassadeur était ministre des affaires étrangères.

Ce que l'on peut dire, cependant, c'est que M. Schoen n'a jamais appartenu au parti de ceux qui, à Berlin, s'intitulent « mangeurs de Français ». Il a toujours été considéré comme un esprit modéré, pacifique.

Certainement, tout en étant Allemand, serviteur dévoué de sa patrie, il a du goût pour la nôtre, ayant déjà vécu longtemps parmi nous comme secrétaire d'ambassade. D'ailleurs, ce n'est pas un hoberau prussien, mais le fils d'un grand industriel de la vallée du Rhin, marié à une Belge.

Nous devons l'accueillir avec sympathie.

Pendant quatre jours, l'héritier de la couronne impériale allemande a été chargé, par délégation de Guillaume II, d'apposer la signature de chef d'Etat au bas de certaines pièces, parmi lesquelles se trouvait la grâce d'un déserteur alsacien.

Ce fait est de nature à plaire à la France, soit que l'on y voie un geste personnel du kronprinz, soit

qu'on y aperçoive un désir du kaiser voulant faire donner, par son fils, une marque d'égards pour notre pays.

Ces deux hypothèses nous conviennent également, car elles dénotent les vœux pacifiques qui semblent prédominer actuellement à Berlin.

Nous n'avons pas oublié, cependant, que Guillaume II est coutumier d'attitudes contradictoires, et que, souvent déjà, il a fait succéder les menaces aux avances ; mais on doit reconnaître que, depuis qu'à propos du Maroc il a pu constater le blâme du monde entier, il ne brandit plus son grand sabre.

Nous enregistrons très volontiers la grâce du déserteur alsacien, et nous en savons gré, mais nous n'oublions pas que notre force militaire est la condition première de nos amitiés et de nos alliances, qui ont donné à réfléchir au kaiser.

Certes, nous souhaitons le maintien de la paix, et c'est pour cela que nous devons maintenir notre puissance.

La corde se tend beaucoup entre le Vatican et le gouvernement espagnol. Après des récriminations dont le ministère espagnol paraît décidé à ne pas tenir compte, la curie romaine passe aux menaces et déclare que la monarchie joue gros jeu et que le trône d'Alphonse XIII est en danger si l'Espagne se permet de toucher aux congrégations non autorisées qui fourmillent en Espagne.

Il n'est pas probable que cette attitude de la papauté fasse reculer M. Canelejas et l'amène à capituler devant les moines. Il est soutenu par tous les libéraux quand il veut dissoudre les congrégations non autorisées qui fourmillent en Espagne.

Néanmoins il ne faut pas se dissimuler que l'affaire est plus grave chez nos voisins du sud des Pyrénées qu'elle ne l'a été en France. Dans notre pays, le clergé régulier n'a jamais rencontré de vives sympathies, et même chez les catholiques, il y a un vieux fond d'idées gallicanes. Il n'en est pas de même en Espagne ; l'Inquisition a laissé des traces profondes, et les Espagnols ont gardé beaucoup des conceptions du moyen âge.

Evidemment, l'Eglise, se mettant en guerre pour la cause carliste, ne serait pas de force à ramener l'ancien régime, mais en face des républicains Alphonse XIII n'a pas besoin d'être affaibli.

### LE FURETEUR.

## CHEZ LES PROGRESSISTES

Les progressistes se sont réunis dimanche à Reims dans un banquet organisé en l'honneur de M. de Montebello et à la gloire de leur parti. Pour savoir de quoi se sont nourris les convives, il n'est pas utile de connaître le menu. Il suffit de lire les discours. Les convives ont mangé du radical. Et avec quel appétit !

Les fêtes « républicaines » du parti progressiste se caractérisent par ce fait qu'elles sont uniquement consacrées à dire le plus de mal possible des républicains. Ces messieurs sont si absorbés par cette besogne, ils sont tellement occupés à vitupérer les radicaux qu'ils ne trouvent pas un mot contre les réactionnaires. Pour la logique, les progressistes sont des hommes que je vous recommande ! Ils se définissent « progressistes » et sont les alliés, les complices des réactionnaires, ennemis de tout progrès. Ils réclament l'apaisement, la concorde républicaine et n'ont à la bouche que des paroles de haine pour les républicains !

Calomnier les radicaux, c'est le programme commun à toutes les manifestations progressistes. Celle

de dimanche avait, en outre, un but particulier qui était de faire connaître au gouvernement les conditions auxquelles il pourrait obtenir la confiance du quartier de députés qui se rallient, en guise de panache, autour du crâne rose de M. Aynard. A titre documentaire cela ne manque pas d'un certain intérêt. M. de Montebello s'est fait chargé de ce soin. Et je dois vous dire tout d'abord qu'il s'en est acquitté sans modestie.

Le parti progressiste accroit ses prétentions à mesure que son importance diminue. C'est une manière de compensation ! Il se pose en justicier ; il s'offre en exemple aux partis politiques. Et je ne sais rien de plus risible, car il lui manque beaucoup de choses pour être tout cela ; l'esprit de justice pour rendre des arrêts ; les moyens de les exécuter et aussi les vertus qu'il célèbre et qu'il veut professer.

« Nous sommes désintéressés », dit-il par la voix de M. de Montebello. Nous n'encombrons pas les antichambres ministérielles ! Ce la vient peut-être de ce que les républicains vous ont chassé des cabinets ministériels ! Car il conviendrait de ne pas s'offrir exagérément la tête du public. On vous connaît ! On vous a vu à l'œuvre. On sait ce que vous faisiez quand vous déteniez le pouvoir. On a pu apprécier votre esprit de justice et comment les républicains étaient traités par les préfets de M. Méline ! Non ; il est certaines choses dont les progressistes feraient mieux de ne pas parler !

Quant aux conditions que M. de Montebello dicte au ministère, fut-il bien inspiré de les présenter ainsi en forme d'ultimatum. Sans doute, il serait difficile au député de Reims de ne pas parler de haut. Mais il devrait penser tout de même qu'il s'exprime au nom d'un parti vaincu et à peu près inexistant. Quant on a été si formellement condamné par le pays on est mal venu à parler d'un ton si impérieux. Avant de dicter des conditions il faut se demander si l'on est en mesure de les imposer. Il y a beaucoup de ridicule à crier à un gouvernement « si vous n'agissez pas ainsi, prenez garde, nous serons contre vous ! » quand ce gouvernement peut si facilement vous répondre : « Soyez pour ou soyez contre ! A votre gré ! C'est le même prix ! »

Les progressistes, avant d'offrir aux radicaux le refuge de leurs bras ouverts ou de les menacer de leur hostilité, devraient bien d'abord songer à leur propre situation. Ces moribonds parlent de nous empêcher de mourir. C'est amusant ! Ils ont donc oublié une histoire qui n'est pourtant que d'hier ! Ces menaces nous les avons entendues. Ces foudres de carton ils les ont déjà brandies sur nos têtes ! Et pourtant qu'est-il résulté ? Qu'est-ce qu'ils ont pu empêcher ? L'œuvre politique et sociale accomplie depuis dix ans, à laquelle ils auraient dû collaborer et qu'ils ont combattue avec acharnement, s'est faite sans eux et malgré eux. Ils sont bien obligés de l'accepter maintenant. Et leur pire condamnation c'est qu'ils n'osent même pas proposer de défaires ce qui a été fait. Alors à quoi riment ces rodomontades ridicules ? Il y a dix ans, ils étaient encore un parti puissant. Ils pouvaient croire leurs menaces redoutables. Aujourd'hui regardez-vous, messieurs, comblez-vous... Et soyez donc plus modestes !

M. Paul Beauregard s'est écrié que les radicaux doivent choisir et aller aux progressistes ou aux socialistes. Eh ! non ! C'est le contraire qui est la vérité. Ce dilemme ne se pose pas aux radicaux ; ils n'auront pas à choisir de quel côté ils doivent choir. Le parti radical restera avec lui-même. Lui seul et c'est assez !

Loin d'aller grossir les partis de droite ou d'extrême-gauche, il voit ses propres rangs se grossir cha-

que jour d'hommes venus du progressisme ou du socialisme. Bien des gens qui font aujourd'hui les renchériss viendront le retrouver demain. C'est la différence qu'il y a entre le parti radical qui vit et le parti progressiste qui meurt. Emile LAPORTE.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 30 juin 1910

PRÉSIDENCE DE M. BERTEAUX

VICE-PRÉSIDENT

Le président du conseil dépose trois projets de loi relatifs :

- 1° A la réforme électorale ;
- 2° Au statut des fonctionnaires ;
- 3° Au régime des mines.

On applaudit sur un grand nombre de bancs.

M. Millevoye pose ensuite une question au ministre de la marine sur la catastrophe de « Pluviôse ».

M. Lucien Millevoye demande quelles mesures le ministre compte prendre pour créer des moyens de sauvetage des sous-marins plus efficaces et plus prompts. Il se plaint qu'au ministère de la marine il n'y ait ni crédits de recherches, ni crédits d'application des découvertes.

Le ministre espère que les progrès réalisés à bord des sous-marins diminueront beaucoup le nombre des accidents. Mais il y a les risques de mer, que les marins ne redoutent pas. Officiers et équipages sont comme autrefois toujours prêts à répondre à la confiance du pays.

M. Millevoye se déclare satisfait de ces déclarations.

MM. Roblin et Delécluze veulent transformer la question en interpellation.

La date sera fixée ultérieurement.

Un valide sans discussion MM. de Moustiers, à Beaume-les-Dames ; Legendre, à Pont-Audemer ; Louis Andrieux, à Forcalquier (Basses-Alpes).

La Chambre examine ensuite les crédits supplémentaires qu'elle avait envoyés lundi au Sénat, et que le Sénat a modifiés.

Le projet est voté par 424 voix. Et la séance est levée.

Séance du 1<sup>er</sup> juillet

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

M. Rouger pose une question au ministre de la guerre sur les incidents du 24<sup>e</sup> de ligne.

Le général Brun donne les explications demandées et l'interpellation sur cette affaire est renvoyée à 1 mois.

Plusieurs élections sont validées. L'ordre du jour appelle la discussion des diverses propositions de résolution concernant le mode de nomination des grandes commissions.

Le projet est voté par 357 voix contre 220. Et la séance est levée.

## SENAT

Séance du 30 juin 1910

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

Au début de la séance, M. Barthou, garde des sceaux, dépose sur le bureau du Sénat deux projets relatifs, l'un au recrutement et à l'avancement des juges de paix, l'autre à la réglementation des fonctions des administrateurs judiciaires et autres auxiliaires de la justice.

A l'unanimité de 246 votants, le Sénat adopte un cahier de crédits affectés à l'exercice 1909.

M. Gaudin de Villaine vient alors développer son interpellation sur la catastrophe de Villepreux.

M. Gérard interpelle sur les causes de l'accident de Villepreux et les moyens préventifs qui auraient pu empêcher la catastrophe.

M. Millerand, ministre des travaux publics, veut avant de répondre aux interpellateurs, que ses

premières paroles soient des paroles de douloureuse commisération pour les victimes du désastre de Villepreux et pour leurs familles.

Puis il poursuit : L'enquête judiciaire est en cours. L'enquête administrative n'est pas close. Je dois donc me tenir sur la plus grande réserve sur la responsabilité des uns et des autres.

Après avoir simplement rappelé par le détail les circonstances qui ne sont que trop connues de l'accident, le ministre ajoute : Les règlements prescrivent aux mécaniciens et aux chauffeurs de veiller aux signaux et de se rendre maîtres de la vitesse dès que l'arrêt est indiqué ; d'après les premiers résultats de l'enquête, il semble que le mécanicien Leduc ne s'est pas conformé à ces prescriptions.

M. Millerand répond ensuite aux critiques qui ont été dirigées, notamment dans un communiqué de l'ancienne Compagnie de l'Ouest, contre l'exploitation de l'Etat.

L'ordre du jour pur et simple est voté.

Et la séance est levée.

Séance du 1<sup>er</sup> juillet

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet l'amélioration et l'extension du port de Bordeaux et de ses accès.

M. l'amiral de Cuverville dit qu'il a signalé plusieurs fois l'importance du développement de nos voies navigables et de nos ports de commerce.

M. Monis parle en faveur du projet qui est voté.

L'ordre du jour pur et simple clot la discussion relative à l'interpellation de M. Crépin sur l'état d'anarchie et d'insécurité existant à la Réunion par suite des agissements des hauts fonctionnaires de l'île.

Et la séance est levée.

## INFORMATIONS

### Les nouvelles circonscriptions

Le tableau des circonscriptions annexé au projet gouvernemental divise la France et les colonies en 94 circonscriptions, devant élire 578 députés. Ces circonscriptions sont elles-mêmes réparties en trois séries pour les renouvellements partiels de la Chambre.

Voici, dans le tableau des circonscriptions, comment seront répartis les départements du Sud-Ouest :

- Première série. — Aude (4 députés), 308.327 habitants, Pyrénées-Orientales (trois députés), 213.171 habitants, soit 7 députés pour 521.498 habitants ; Aveyron (5 députés), 377.299 habitants ; Cantal (3 députés), 228.690 habitants ; Lotzère (2 députés), 128.016 habitants ; soit 5 députés pour 356.706 habit ; Charente (5 députés), 351.733 habitants ; Charente-Inférieure (6 députés), 453.793 habitants ; Corrèze (5 députés), 317.430 habitants ; Creuse (4 députés), 274.094 habitants ; Dordogne (6 députés), 447.052 habitants ; Haute-Garonne (6 députés), 442.065 habitants ; Ariège (3 députés), 205.684 habitants, soit 9 députés pour 647.740 habitants ; Gironde (12 députés), 823.925 habitants.

Hérault (7 députés), 824.779 habitants ; Landes (4 députés), 293.397 habitants ; Loire-Inférieure (10 députés), 666.748 habitants ; Lot-et-Garonne (4 députés), 274.610 habitants ; Gers (3 députés), 231.088 habitants, soit 7 députés pour 505.698 habitants.

Basses-Pyrénées (6 députés), 425.817 habitants ; Hautes-Pyrénées (3 députés), 209.397 habitants, soit 9 députés pour 635.214 habitants ; Deux-Sèvres (5 députés), 339.466 habitants ; Tarn (5 députés), 330.533 habitants ; Tarn-et-Garonne (3 députés), 188.553 habitants ; Lot (3 députés), 216.611 ha-

bitants, soit 6 députés pour 405.164 habitants ; Vendée (6 députés), 442.777 habitants ; Vienne (5 députés), 333.621 habitants ; Haute-Vienne (6 députés), 385.732 habitants.

Au total le nombre des députés serait de 578.

### Le statut des fonctionnaires

Le projet de loi relatif au statut des fonctionnaires est conforme, dans ses dispositions essentielles, à celui qui avait été déposé par le précédent gouvernement, et n'en diffère que sur certains points secondaires.

C'est ainsi que, pour les fonctionnaires départementaux et communaux, la rédaction de l'article 29 a été modifiée comme suit :

Art. 29. — Des règlements d'administration publique détermineront dans quelle mesure et suivant quelles modalités les règles de la présente loi seront applicables aux fonctionnaires des départements et des communes.

Demeureront applicables en ce qui concerne le personnel des bureaux des préfectures et des sous-préfectures, les dispositions de l'article 101 de la loi du 8 avril 1910.

Cette nouvelle rédaction, en même temps qu'elle prend acte du texte qui a été introduit dans la dernière loi de finances pour le personnel des bureaux des préfectures et sous-préfectures, a pour objet de trancher une controverse qui s'était élevée à propos du précédent projet de loi en spécifiant que l'établissement, au profit des fonctionnaires départementaux et communaux, d'un statut sur les bases adoptées pour les fonctionnaires de l'Etat, constitue une obligation stricte pour le gouvernement qui y pourvoiera par des règlements d'administration publique.

L'expression de fonctionnaires départementaux et communaux est prise dans le sens le plus large, comme celle de fonctionnaires de l'Etat contenue dans l'exposé des motifs ; elle n'exclut du statut que les agents ou employés auxiliaires ou temporaires : elle s'applique notamment en matière communale, aux secrétaires et employés de mairie, ainsi qu'aux autres employés et agents des communes placés jusqu'ici sous l'empire de l'article 88 de la loi municipale du 5 avril 1884.

## Petites Nouvelles

M. Briand, président du Conseil, a reçu jeudi matin, une délégation de la Fédération des agents de police de France, qui est venue l'assurer de son dévouement aux institutions républicaines et de son attachement à ses devoirs professionnels.

Le roi des Belges est parti pour Londres, jeudi matin, accompagné du général Jungbluth, pour aller présenter ses condoléances au duc de Vendôme, son beau-frère, qui vient d'être frappé cruellement par la mort de son père le duc d'Alençon.

La mise à flot du cuirassé d'escadre *Oldenbourg*, allemand, a eu lieu, jeudi à midi, en présence du grand-duc d'Oldenbourg et de la princesse Sophie-Charlotte, femme du prince Eitel Frédéric de Prusse, et fille du grand-duc.

On mande de Gènes que M. Clémenceau est parti pour la Plata, à bord du *Regina-Italia*, accompagné de son secrétaire, M. Segrad, et d'un journaliste français. Le consul général de France et de nombreuses notabilités italiennes se trouvaient à la gare.

On télégraphie de Sayersville (Etats-Unis), qu'une trombe a fait déborder la rivière Lieking. Six cadavres ont été retrouvés. Les familles de plusieurs fermiers ont été emportées par les eaux.

Un ballon parti de Paris lundi avec deux passagers a atterri mardi après-midi en Bavière. Au cours du voyage, il s'est élevé jusqu'à 4.300 mètres de hauteur.





**Chemin de Fer d'Orléans**

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet, un train spécial à prix réduits sera mis à la disposition des populations des départements de la Creuse, de la Haute-Vienne, du Lot et de la Corrèze pour leur permettre de se rendre à Paris.

Ce train partira de Limoges le Dimanche 10 juillet à 5 heures 22 du soir.

Il desservira les stations comprises entre :

La Porcherie, Coussac-Bonneval, Rochechouart, Bussière-Galant, Saint-Yrieix, Saillat-Chassenon, St-Ouen, Bellac, Eymoutiers, Limoges, Felletin, Bourgneuf, Lathus, St-Sulpice-Laurière, La Clavière, St-Sébastien, Magnac-Laval.

Au retour, le départ de Paris-Austerlitz aura lieu le Dimanche 17 juillet à 11 h. du soir.

PRIX DES PLACES (Aller et Retour) (Timbre quittance de 0,10 non compris)

De La Porcherie, Coussac-Bonneval, Rochechouart, Bussière-Galant, Saint-Yrieix, Saillat-Chassenon, St-Ouen, Bellac, Eymoutiers, Limoges, Felletin, Bourgneuf, Lathus, Magnac-Laval, Le Dorat, Saint-Sulpice-Laurière, La Clavière, St-Sébastien, et des stations intermédiaires comprises entre ces divers points : à Paris-Austerlitz, 2<sup>e</sup> classe 27 fr. ; 3<sup>e</sup> classe 18 fr.

De Gignac-Cressensac, Larche, Turonne, Brive, Tulle, St-Julien-les-Vendômes, Masseret, et des stations intermédiaires comprises entre ces divers points : à Paris-Austerlitz, 2<sup>e</sup> classe 34 fr. ; 3<sup>e</sup> classe 23 fr.

De Souillac, Laroquebrou, St-Denis-près-Martel, les Quatre-Routes et des stations intermédiaires comprises entre ces divers points : à Paris-Austerlitz, 2<sup>e</sup> classe 40 fr. ; 3<sup>e</sup> classe 27 fr.

La Compagnie ne pouvant disposer pour ce train que d'un nombre limité de billets, la distribution cessera dès que ce nombre sera délivré et au plus tard le 9 juillet à 6 h. du soir.

des tarifs spéciaux G. V. N° 2 et 102. Ces billets conserveront leur durée normale de validité lorsqu'elle expirera après le 18 Juillet.

**VACANCES 1910**

**Billets d'aller et retour Collectifs de famille**

En 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes délivrés du 25 juin au 1<sup>er</sup> Octobre aux familles d'au moins trois personnes, de toute station du réseau à toute station du réseau située à 125 kilomètres au moins du point de départ (1). Validité : jusqu'au 5 Novembre, quelle que soit l'époque de la délivrance.

Réduction des aller et retour pour les trois premières personnes, de 50/0 pour la quatrième et 75/0 pour la cinquième et les suivantes.

Arrêts facultatifs à toutes les gares situées sur l'itinéraire.

Faculté pour le chef de famille de rentrer isolément à son point de départ. Délivrance à un ou plusieurs membres de la famille de cartes d'identité permettant au titulaire de voyager isolément à demi-tarif entre le point de départ et le lieu de destination mentionnés sur le billet.

En outre, les membres de la famille au-dessus de trois personnes ont la faculté d'effectuer isolément leur voyage à l'aller et au retour en acquittant au guichet le prix d'un billet militaire.

(1) La distance minima de 125 kilomètres est réduite à 60 kilomètres pour les billets à destination d'une station thermale ou balnéaire.

**AMÉRIQUE**  
Passages de Cabine-Émigration aux prix les plus réduits.  
H. ZUBER, Agent Général  
1, rue de Strasbourg, Paris.  
RENSEIGNEMENTS GRATUITS.

**CYCLES DEPREZ**  
51, Boulevard St-Martin Paris.  
ON DEMANDE  
pour tous genres de réparations  
des cycles, machines à coudre,  
gros, remise ou bicyclette gratuite.  
CATALOGUE ET INSTRUCTION FRANCO.

**PRÊTS** d'argent sur signature à long terme 4 0/0. Ecrire OFFICE INDUSTRIEL, 44, rue Tiquetonne, Paris.

**A. WILCKEN**  
CHIRURGIEN-DENTISTE  
DIPLOMÉ  
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS  
DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA ET DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.  
69, BOULEVARD GAMBETTA  
EN FACE LE CAFÉ TIVOLI  
M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS  
IL GARANTIT SON TRAVAIL  
ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME  
Le propriétaire gérant : A. COUESLANT.

**ETUDES**  
de  
**M<sup>e</sup> SOLIGNAC**  
NOTAIRE A PUYBRUN  
et de  
**M<sup>e</sup> NUVILLE**  
Docteur en Droit  
AVOUE A FIGEAC  
(Successeur de M<sup>es</sup> VIVAL, MALRIEU et LOUBET)

**VENTE**  
SUR  
**LICITATION**

Adjudication fixée au Dimanche vingt-quatre Juillet mil neuf cent dix, à deux heures du soir, en l'étude de M<sup>e</sup> SOLIGNAC, notaire à Puybrun.

En exécution d'un jugement de défaut rendu entre parties par le Tribunal civil de Figeac, le neuf mars mil neuf cent dix, enregistré et signifié.

A la requête de 1<sup>er</sup> M. Louis, dit Albert ROBERT, chef de station à la Compagnie d'Orléans, demeurant à Gardonne (Dordogne); 2<sup>e</sup> M. Victor ROBERT, employé aux ateliers de la Compagnie d'Orléans, demeurant à Périgueux, rue Louis Blanc, numéro 34; 3<sup>e</sup> dame Adrienne ROBERT, sans profession et M. Constant-Ernest Eugène VINCENT, aiguilleur à la Compagnie d'Orléans, son mari qui l'assiste et l'autorise, demeurant ensemble à Port-de-Pile (Vienne); 4<sup>e</sup> M. Fernand SENNAS propriétaire demeurant à Puybrun, « agissant au nom et comme tuteur ad hoc de 1<sup>er</sup> Gabrielle dite Albertine ROBERT, mineure de dix-neuf ans, émancipée par son mariage avec M. Maxime LEBAS; 2<sup>e</sup> Victoria ROBERT, demeurant à Gardonne, filles mineures issues du mariage de Louis ROBERT avec Marie BOUTANDOU; 5<sup>e</sup> Mme Gabrielle dite Albertine ROBERT, sans profession et M. Maxime LEBAS, journalier, son mari qui l'assiste et l'autorise, demeurant ensemble à Bretenoux-Biars.

Licitants ayant M<sup>e</sup> NUVILLE pour leur avoué.

D'une part.

En présence ou eux dûment appelés de : 1<sup>er</sup> Mme Anne dite Pauline ROBERT, sans profession et M. Baptiste CALLÉ, cultivateur et hongreur son mari, demeurant ensemble à Puybrun. Co-litigants défaillants.

D'autre part.

2<sup>e</sup> M. Victor ROBERT, sus-nommé, pris en qualité de subrogé tuteur des mineurs Gabrielle et Victoria ROBERT, sus-nommées.

Il sera procédé le Dimanche vingt-quatre juillet mil neuf cent dix, à deux heures du soir, en l'étude et par devant M<sup>e</sup> SOLIGNAC, notaire à Puybrun, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques de divers immeubles ci-après désignés, situés sur la commune de Puybrun, dépendant des successions des mariés Louis ROBERT et Marie BOUTANDOU, en leur vivant propriétaires demeurant à Puybrun.

section A, pour une contenance de onze ares vingt-quatre centiares; confrontant du nord et du levant à Hironde, du midi à Vidal et du couchant à chemin vicinal.

La mise à prix de ce lot sera de trente francs 30 fr. ci.....

**Quatrième lot**  
Le quatrième lot comprendra : une vigne ou ancienne vigne au lieu dit « Combe de Marty », commune de Puybrun, paraissant portée à la matrice cadastrale sous le numéro 410 P, section A, pour une contenance de neuf ares soixante-deux centiares; confrontant du nord à Soulié, du levant à chemin vicinal, du nord aux héritiers Theil et du couchant à Dufau.

La mise à prix de ce lot sera de vingt-cinq fr. 25 fr. ci.....

**Cinquième lot**  
Le cinquième lot comprendra : une terre située au lieu dit « Pech de Brière », commune de Puybrun, paraissant portée à la matrice cadastrale sous le numéro 735, section A, pour une contenance de quatorze ares soixante centiares; confrontant à Françoise Vèdes, à Blaise Vèdes, Mme Mautin, veuve Missol, Granval, Roine et Salesse.

La mise à prix de ce lot sera de soixante-cinq fr. 65 fr. ci.....

**Sixième lot**  
Le sixième lot comprendra : une friche au lieu dit « Combe du Sud », commune de Puybrun, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 189, section A, pour une contenance de douze ares vingt centiares; confrontant à Rey, Trassy et chemin.

La mise à prix de ce lot sera de cinq francs 5 fr. ci.....

**Septième lot**  
Le septième lot comprendra : une terre située au lieu dit « Cambou-Bas », commune de Puybrun, portée à la matrice cadastrale sous les numéros 1303 P et 1303 P, section A, pour une contenance de dix ares quarante quatre centiares; confrontant à veuve Cayre, à Bagou, Delpech et à chemin vicinal.

La mise à prix de ce lot sera de deux cents 200 fr. ci.....

**Huitième lot**  
Le huitième lot comprendra : une terre au lieu dit « Lassolet », commune de Puybrun, paraissant portée à la matrice cadastrale sous les numéros 592 P, 654 et 657, section B, pour une contenance de cinq ares, quatre-vingt-onze centiares, confrontant à Lescure, Verdet, Teulière, Roche et chemin de service entre ladite terre et les propriétés Goudeau et Granval.

La mise à prix de ce lot sera de cent francs 100 fr. ci.....

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Puybrun, canton de Bretenoux, arrondissement de Figeac (Lot).

Ils seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent sans en rien excepter ni réserver.

Le cahier des charges dressé par le dit M<sup>e</sup> SOLIGNAC, notaire, pour parvenir à la vente, a été déposé en son étude le sept juin mil neuf cent dix, où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuites de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

L'adjudication aura lieu au jour, lieu et heure sus-indiqués, en huit lots composés de la manière indiquée ci-dessus et sur les mises à prix ci-après, savoir :

Le premier lot 200 fr.  
Le deuxième lot 400 fr.  
Le troisième lot 30 fr.  
Le quatrième lot 25 fr.  
Le cinquième lot 65 fr.  
Le sixième lot 5 fr.  
Le septième lot 200 fr.  
Le huitième lot 100 fr.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raisons d'hypothèques légales qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable, dressé en exécution du jugement sus-énoncé et de la loi du vingt-trois octobre mil huit cent quatre-vingt quatre.

Figeac, le vingt-cinq juin mil neuf cent dix.

L. NUVILLE,  
Avoué.

Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> NUVILLE, avoué poursuivant demeurant à Figeac, Boulevard Labrunade, ou à M<sup>e</sup> SOLIGNAC, notaire à Puybrun, chargé de la vente.

Cahors, imp. A. COUESLANT

**DÉSIGNATION des immeubles A VENDRE**  
TELLE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES.

**Lotissement ET MISES A PRIX**

**Premier lot**  
Le premier lot comprendra : Une maison en ruines avec jardin et patus, sise à Puybrun, paraissant portée à la matrice cadastrale sous les numéros 253 P, 258 P et 259 P, section B, pour une contenance de un are quatre-vingt-cinq centiares, confrontant à Labrousse, MM. Lary et Mage.

La mise à prix de ce lot sera de deux cents 200 fr. ci.....

**Deuxième lot**  
Le deuxième lot comprendra : Une terre située aux « Gardelles », commune de Puybrun, paraissant portée à la matrice cadastrale sous les numéros 884 P et 885 P, section A, pour une contenance de quinze ares, vingt-huit centiares; confrontant à Ginibrière, à Cavarroc, à chemin vicinal, à Saderne et à Audubert Henri.

La mise à prix de ce lot sera de quatre cents 400 fr. ci.....

**Troisième lot**  
Le troisième lot comprendra : une vigne située au lieu dit « Castané », commune de Puybrun, paraissant portée à la matrice cadastrale sous le numéro 584,

**(SERVICE D'ÉTÉ 1910)**

| De Paris à Toulouse par Cahors |         |        |       |        | De Toulouse à Paris par Cahors |         |        |         |        | De Cahors à Libos |         |         |        |         |        |           |         |          |        |         |        |        |        |         |        |         |        |   |   |   |
|--------------------------------|---------|--------|-------|--------|--------------------------------|---------|--------|---------|--------|-------------------|---------|---------|--------|---------|--------|-----------|---------|----------|--------|---------|--------|--------|--------|---------|--------|---------|--------|---|---|---|
| 739                            |         | 3      |       | 121    |                                | 23      |        | 35      |        | 1125              |         | 42      |        | 16      |        | 1140-1128 |         | 1132 (*) |        | 4       |        | 122    |        | 700     |        | 1136    |        |   |   |   |
| OMNIBUS                        |         | RAPIDE |       | RAPIDE |                                | EXPRESS |        | DIRECT  |        | OMNIBUS           |         | EXPRESS |        | EXPRESS |        | OMNIBUS   |         | DIRECT   |        | EXPRESS |        | RAPIDE |        | OMNIBUS |        | OMNIBUS |        |   |   |   |
| PARIS (Orsay) dép.             | 7 39    | 8 20   | 7     | 8 35   | 10 51s.                        | 11      | 4 45s. | 3 47s.  | 6 3s.  | 8 45s.            | 11 37s. | 5 23m.  | 9 13m. | 6 25m.  | 7 50m. | 1 27s.    | 7 28s.  | 12 48s.  | 6 52s. | 7 37s.  | 7 28s. | 1 27s. | 6 52s. | 7 37s.  | 7 28s. | 1 27s.  | 6 52s. |   |   |   |
| PARIS (Aust.) dép.             | —       | 8 30   | 7 9   | 8 45s. | 11 4                           | 4 45s.  | 3 47s. | 6 3s.   | 8 45s. | 11 37s.           | 5 23m.  | 9 13m.  | 6 25m. | 7 50m.  | 1 27s. | 7 28s.    | 12 48s. | 6 52s.   | 7 37s. | 7 28s.  | 1 27s. | 6 52s. | 7 37s. | 7 28s.  | 1 27s. | 6 52s.  |        |   |   |   |
| LIMOGES (arr.)                 | 3 16    | 2 12   | 12 59 | 2 53m. | 9 10                           | 12 53m. | 2 45s. | 8 43m.  | —      | —                 | —       | 7 15    | 10 53  | 7 15    | 10 53  | —         | —       | —        | —      | —       | —      | —      | —      | —       | —      | —       | —      | — | — |   |
| BRIVE (arr.)                   | 6 20    | 3 41   | 2 28  | 4 34   | 12 53m.                        | 2 28    | 4 34   | 12 53m. | —      | —                 | —       | —       | —      | —       | —      | —         | —       | —        | —      | —       | —      | —      | —      | —       | —      | —       | —      | — | — |   |
| Gignac-Cressensac.             | 7 21    | 3 48   | 2 41  | 4 50   | —                              | —       | —      | —       | —      | —                 | —       | —       | —      | —       | —      | —         | —       | —        | —      | —       | —      | —      | —      | —       | —      | —       | —      | — | — |   |
| SOULLAC (arr.)                 | 7 40    | —      | —     | 5 25   | 2 6                            | 8 23    | —      | —       | —      | —                 | —       | —       | —      | —       | —      | —         | —       | —        | —      | —       | —      | —      | —      | —       | —      | —       | —      | — | — | — |
| CAZOULÈS (arr.)                | 7 53    | —      | —     | 5 23   | 2 10                           | 8 43    | —      | —       | —      | —                 | —       | —       | —      | —       | —      | —         | —       | —        | —      | —       | —      | —      | —      | —       | —      | —       | —      | — | — | — |
| Lamothe-Fénelon.               | 8 9     | —      | —     | —      | 2 18                           | 8 52    | —      | —       | —      | —                 | —       | —       | —      | —       | —      | —         | —       | —        | —      | —       | —      | —      | —      | —       | —      | —       | —      | — | — | — |
| Nozac.                         | 8 19    | —      | —     | —      | 2 34                           | 9 9     | —      | —       | —      | —                 | —       | —       | —      | —       | —      | —         | —       | —        | —      | —       | —      | —      | —      | —       | —      | —       | —      | — | — | — |
| GOURDON.                       | 8 31    | —      | —     | 5 53   | 2 56                           | 9 33    | —      | —       | —      | —                 | —       | —       | —      | —       | —      | —         | —       | —        | —      | —       | —      | —      | —      | —       | —      | —       | —      | — | — | — |
| Saint-Clair.                   | 8 40    | —      | —     | —      | 3 5                            | 9 43    | —      | —       | —      | —                 | —       | —       | —      | —       | —      | —         | —       | —        | —      | —       | —      | —      | —      | —       | —      | —       | —      | — | — | — |
| Dégagnac.                      | 8 51    | —      | —     | —      | 3 16                           | 9 55    | —      | —       | —      | —                 | —       | —       | —      | —       | —      | —         | —       | —        | —      | —       | —      | —      | —      | —       | —      | —       | —      | — | — | — |
| Thédirac-Peyrilles.            | 9 2     | —      | —     | —      | 3 27                           | 10 7    | —      | —       | —      | —                 | —       | —       | —      | —       | —      | —         | —       | —        | —      | —       | —      | —      | —      | —       | —      | —       | —      | — | — | — |
| Saint-Denis-Catus.             | 9 13    | —      | —     | —      | 3 38                           | 10 17   | —      | —       | —      | —                 | —       | —       | —      | —       | —      | —         | —       | —        | —      | —       | —      | —      | —      | —       | —      | —       | —      | — | — | — |
| Espère.                        | 9 22    | —      | —     | —      | 3 47                           | 10 30   | —      | —       | —      | —                 | —       | —       | —      | —       | —      | —         | —       | —        | —      | —       | —      | —      | —      | —       | —      | —       | —      | — | — | — |
| CAHORS (arr.)                  | 9 32    | 5 18   | 4 11  | 6 29   | 3 57                           | 10 41   | —      | —       | —      | —                 | —       | —       | —      | —       | —      | —         | —       | —        | —      | —       | —      | —      | —      | —       | —      | —       | —      | — | — | — |
| CAHORS (dép.)                  | 9 41    | 5 23   | 4 15  | 6 41   | 4 7                            | 11 7    | —      | —       | —      | —                 | —       | —       | —      | —       | —      | —         | —       | —        | —      | —       | —      | —      | —      | —       | —      | —       | —      | — | — | — |
| Sept-Ponts.                    | 9 51    | —      | —     | —      | 4 18                           | 11 25   | —      | —       | —      | —                 | —       | —       | —      | —       | —      | —         | —       | —        | —      | —       | —      | —      | —      | —       | —      | —       | —      | — | — | — |
| Cieuras.                       | 10 5    | —      | —     | —      | 4 34                           | 12 7    | —      | —       | —      | —                 | —       | —       | —      | —       | —      | —         | —       | —        | —      | —       | —      | —      | —      | —       | —      | —       | —      | — | — | — |
| Lalbenque.                     | 10 12   | —      | —     | —      | 4 42                           | 12 15   | —      | —       | —      | —                 | —       | —       | —      | —       | —      | —         | —       | —        | —      | —       | —      | —      | —      | —       | —      | —       | —      | — | — | — |
| Caussead.                      | 10 45   | 6      | —     | 7 18   | 5 17                           | 8 19    | —      | —       | —      | —                 | —       | —       | —      | —       | —      | —         | —       | —        | —      | —       | —      | —      | —      | —       | —      | —       | —      | — | — | — |
| MONTAUBAN arr.                 | 11 19   | 6 26   | —     | 7 44   | 5 54                           | 8 58    | —      | —       | —      | —                 | —       | —       | —      | —       | —      | —         | —       | —        | —      | —       | —      | —      | —      | —       | —      | —       | —      | — | — | — |
| TOULOUSE... arr.               | 12 13s. | 7 16   | 6 5   | 8 38   | 8                              | —       | —      | —       | —      | —                 | —       | —       | —      | —       | —      | —         | —       | —        | —      | —       | —      | —      | —      | —       | —      | —       | —      | — | — | — |

Certifié véritable par le gérant soussigné, Cahors, le 1910. Vu pour la légalisation de la signature ci-contre, Le Maire.